



Programma Turchia

WP - 6

**La question de la démocratie
et des droits de l'homme en Turquie
en 2004-2005 et après l'ouverture
des négociations d'adhésion**

Semih Vaner

Semih Vaner è Directeur de recherche al CERI/FNPS
e Maître de conférences presso l'Institut d'études politiques di Parigi.

La collana ISPI Working Papers ospita analisi di varia scuola e provenienza. Le opinioni espresse sono strettamente personali e non riflettono necessariamente le posizioni dell'ISPI.

Tutti i diritti sono riservati. È vietata la riproduzione, anche parziale, con qualsiasi mezzo effettuata, compresa la fotocopia, anche ad uso interno e didattico, non autorizzata.

All rights reserved. No portion of the contents may be reproduced in any form or by any means, including photocopying, nor utilized for any purpose, neither internal or didactic, without written permission from the publisher.

Copyright © 2006 by ISPI (Istituto per gli Studi di Politica Internazionale)
Via Clerici, 5 - I-20121 Milano - Tel. (02) 86.33.13.1
e-mail: ispi.segreteria@ispionline.it

LA QUESTION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME
EN TURQUIE EN 2004-2005
ET APRÈS L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

Semih Vaner

Les négociations pour l'adhésion de la Turquie ont commencé début octobre 2005. Il est prévu selon beaucoup, qu'elles durent près de dix ans. Si les dirigeants turcs conservent leur optimisme quant à l'évolution de ces négociations, il convient de constater qu'elles se déroulent dans une atmosphère relativement tendue : elles se heurtent à un climat politique défavorable envers ce partenaire, singulièrement en France, en Autriche voire en Allemagne, mais aussi aux reproches du Parlement européen, voire de la Commission qui estiment, à tort ou à raison, que les réformes entreprises par Ankara ne sont pas menées avec assez de rigueur et de conviction.

Rappelons quelques faits et dates. Le Conseil européen d'Helsinki, qui s'était réuni en décembre 1999, avait indiqué dans ses conclusions que : « La Turquie est un pays candidat, qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats. Dans le cadre de la stratégie européenne actuelle, la Turquie, comme les autres pays candidats, bénéficie d'une stratégie de pré adhésion visant à encourager et à appuyer ses réformes ». Le Conseil européen de Copenhague, qui s'était réuni en décembre 2002, avait indiqué dans ses conclusions que : « L'Union encourage la Turquie à poursuivre énergiquement son processus de réforme. Si en décembre 2004 le Conseil européen décide, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague, l'Union européenne ouvrira sans délai des négociations d'adhésion avec ce pays ». Dans son document de stratégie intitulé « Poursuivre l'élargissement », qui accompagnait les rapports réguliers de 2003, la Commission avait déclaré que : « L'année prochaine, la Commission examinera les progrès réalisés par la Turquie pour satisfaire aux critères d'adhésion comme le Conseil européen de Copenhague lui en a fait la demande. La Commission publiera un rapport et une recommandation avant la fin d'octobre 2004 pour indiquer si la Turquie respecte les critères politiques de Copenhague. Ces documents devraient permettre au Conseil européen, lorsqu'il se réunira en décembre 2004, de se prononcer sur l'ouverture éventuelle de négociations d'adhésion avec la Turquie ». Enfin, le Conseil européen de Bruxelles, qui s'était réuni en juin 2004, avait indiqué dans ses conclusions que : « L'Union réaffirme son engagement d'ouvrir sans délai des négociations d'adhésion avec la Turquie si le Conseil européen décide, en décembre 2004, sur la base d'un rapport et d'une recommandation qu'aura

présentés la Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague ».

1. Le rapport du Parlement européen de 2006

Le rapport soumis au Parlement européen le 13 septembre 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion, dit Rapport Eurlings, du nom de son auteur Camiel Eurlings¹, est l'un des derniers rapports d'évaluation émanant d'une instance européenne. Ce rapport qui a sans doute ses mérites, tout en étant certes contestable, est intéressant dans la mesure où il reflète le climat politique ambiant, la relative hostilité dans laquelle se place cette instance envers la Turquie, peut-être pas dans sa grande majorité, mais très souvent dans une très grosse fraction de sa composition, depuis maintenant deux décennies, et le sentiment qu'il répercute des opinions publiques européennes. Par conséquent, il mérite qu'on s'y attarde quelque peu.

Le rapport est une sorte de cahier des charges, un catalogue interminable, affligeant pour la Turquie, ne retenant que les côtés négatifs des choses, disculpant l'Union européenne et ses membres de toute responsabilité. Par conséquent, il pose aussi la question de la sincérité de ses critiques dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme. Plutôt que le dialogue, voire les négociations, le rapport prône comme méthode, d'une manière peu diplomatique, d'« exercer une pression réelle et permanente sur les autorités turques pour maintenir le rythme des réformes nécessaires ». Partant, il pose la question de la communication, des rapports avec ce grand Etat, envers lequel l'Union européenne se place en donneur de leçons sans aucune auto-critique, d'une manière hautaine, condescendante pour ne pas dire méprisante. C'est probablement le problème majeur dans les rapports entre les deux partenaires.

Plutôt que sur les relations internationales, les domaines sociaux, économiques et environnementaux, notre étude se limitera aux domaines de la démocratie et des droits de l'homme. Mais il est significatif, de s'arrêter sur deux ou trois passages du rapport Eurlings, pour constater l'esprit qui le guide. Il laisse par son extrême négativité, un sentiment de malaise.

Prenons deux exemples des domaines régional et international. Le rapport constate que « la Turquie continue d'exercer un embargo injustifiable contre l'Arménie » et que « cet embargo menace la stabilité de la région, entrave le développement régional de rapports de bon voisinage et compromet les priorités du partenariat d'adhésion ainsi que les exigences du cadre de négociation ». Aucun mot, aucune analyse ne figurent, sur un fait qui menace beaucoup plus

¹ COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Rapport sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion* (2006/2118(INI)), Rapporteur: Camiel Eurlings, PE 374.360v03-00 2/24 RR\630387FR.doc.

gravement la stabilité de la région : l'occupation d'environ un cinquième du territoire de l'Azerbaïdjan (auquel la Turquie est proche ethniquement, culturellement, linguistiquement et géographiquement, et que par conséquent, elle ne peut pas ignorer) par les forces militaires d'Erevan, et le sort d'un million de « déplacés internes » azerbaïdjanais qui survivent dans la plus grande détresse. Il est clair que la politique étrangère de la Turquie, aussi bien dans le Caucase méridional que dans les Balkans et au Moyen-Orient, ne peut être élaborée et appliquée que selon les dynamiques de ces régions, selon ses propres intérêts, et que la situation de l'Azerbaïdjan mérite autant d'attention de la part entre autres des Européens que celle de l'Arménie, même si cette dernière est chrétienne.

Toujours dans ce chapitre, cédant vraisemblablement aux pressions du lobby arménien, le rapport « réitère sa demande à la Turquie de reconnaître le génocide arménien », considère « qu'une telle reconnaissance est une condition préalable à l'adhésion à l'Union européenne » et tout en soulignant que « bien que la reconnaissance du génocide arménien en tant que tel ne constitue pas formellement un des critères de Copenhague, il est indispensable qu'un pays sur le chemin de l'adhésion aborde et reconnaisse son passé » . En fait, la résolution prépare petit à petit le terrain pour en faire par la suite, un critère pour l'adhésion de ce pays à l'UE².

Après avoir rappelé, toujours d'une manière excessive et accablante, qu'« une position semblable devrait être adoptée pour les cas des autres minorités (par exemple les Grecs du Pont et les Assyriens) » et demandé à la Turquie qu'elle « devrait s'abstenir de toute menace à l'égard de pays voisins », reprenant ainsi le vieux leitmotiv de l'Etat grec, qui commence d'ailleurs être abandonné par le gouvernement actuel d'Athènes, « ainsi que de toute activité militaire susceptible de créer des tensions (par exemple, les violations répétées des dispositions de la FIR d'Athènes et de l'espace aérien national grec) » épousant ainsi intégralement

² Amnesty International s'inquiétait récemment de l'adoption en France, le 12 octobre 2006, par l'Assemblée nationale, d'une proposition de loi menaçant de sanctions pénales quiconque contesterait que les massacres commis contre les Arméniens dans l'empire ottoman en 1915 constituaient un génocide. En outre, Amnesty International faisait savoir qu'elle « ne considère pas que cette proposition de loi puisse se justifier au titre de l'article 20 du PIDCP, qui précise que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse est interdit par la loi. À cet égard, le PIDCP diffère de la loi française déjà existante rejetant tout déni de l'Holocauste (Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 « Tendante à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ») qui concerne le fait de nier l'existence de crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par le statut des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg, c'est-à-dire le fait de nier que des massacres aient été commis par les forces nazies. En revanche, la proposition de loi a pour effet de rendre passibles de sanctions pénales ceux qui s'interrogent pour savoir si les massacres commis contre les Arméniens constituaient un génocide - interrogation d'ordre juridique - et non si des massacres ont eu lieu ou non - interrogation portant sur les faits ». « Amnesty International demande instamment à la France de protéger la liberté d'expression », 18 octobre 2006, <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAEUR210092006>

les thèses de l'un des membres hellènes (il y'en a deux) sans faire grand cas des droits d'Ankara ni à l'espace aérien ni aux eaux territoriales, ni enfin au plateau continental.

C'est pareil pour le dossier chypriote. Sans dire assez sur l'attitude politique positive et l'isolement économique de la communauté chypriote turque repliée dans le Nord de l'île, il constate seulement que « la Turquie continue d'imposer des restrictions à l'encontre de navires battant pavillon chypriote et de navires en provenance des ports de la République de Chypre en leur refusant l'accès aux ports turcs, ainsi qu'à l'encontre des avions chypriotes en leur refusant le droit de survoler la Turquie et d'atterrir dans des aéroports turcs ; rappelle à la Turquie que cette pratique constitue une violation par la Turquie de l'accord d'association, de l'Union douanière et du protocole additionnel, ces restrictions étant contraires au principe de la libre circulation des marchandises ; aspire à oeuvrer avec les autorités turques pour leur permettre de remplir entièrement leurs obligations à ce sujet, sans pour autant chercher à exacerber les tensions politiques intérieures, ce qui pour Chypre serait contraire à l'intérêt d'une réconciliation à long terme » et demande à la Turquie « de prendre des mesures concrètes en vue de la normalisation des relations bilatérales avec la République de Chypre dès que possible; demande instamment à la Turquie de mettre entièrement en oeuvre les dispositions qui découlent de l'accord d'association et de son protocole additionnel ainsi que des priorités établies dans le cadre du partenariat d'adhésion » voire « demande instamment aux autorités turques de conserver une attitude constructive dans la recherche d'un règlement global de la question chypriote dans le cadre des Nations unies acceptable par les chypriotes tant grecs que turcs, pour arriver à une solution équitable fondée sur les principes fondamentaux de l'UE »³.

Alexandre Adler, chroniqueur au *Figaro*⁴ n'avait pas de mots assez durs pour fustiger cette attitude. « C'est même une démocratie apaisée » écrivait-il, « qui semble partout s'imposer aux adversaires autrefois irréductibles qu'étaient les islamistes modérés de l'AKP et les laïcs kémalistes soutenus par l'armée. Mais ce sont les manoeuvres, parfaitement hypocrites, des forces hostiles à la Turquie, au sein de l'Europe, qui sont en train d'allumer une mèche dont elles ne mesurent pas

³ A ce propos, Joschka Fischer, ancien ministre des Affaires étrangères et vice-chancelier de l'Allemagne entre 1998 et 2005, exprimait un avis beaucoup plus équilibré, en septembre, dans *Le Matin* (Maroc, 27/09/2006) : « Le nord turc a accepté le plan de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies (fermement soutenu par l'UE), visant à résoudre ce conflit ancien. Mais le sud grec de l'île, attisé et enflammé par son gouvernement, l'a rejeté. Il serait profondément injuste que le rapport de la Commission européenne tienne la Turquie pour responsable du refus de concessions supplémentaires à la partie grecque de l'île au lieu de blâmer le gouvernement de Nicosie, désormais membre de l'Union européenne, qui est à l'origine du blocage. Certains acteurs de l'Union européenne, principalement la France, l'Allemagne et l'Autriche semblent se réjouir avec suffisance d'une éventuelle querelle sur le sujet, pensant qu'elle inciterait la Turquie à renoncer à son adhésion. Cette attitude est irresponsable».

⁴ « La Turquie et la Syrie injustement pénalisées », 14 septembre 2006.

tout à fait la capacité de dommages collatéraux (...). Et ici, ce n'est pas l'unilatéralisme américain, c'est la mesquinerie petite-bourgeoise des Européens qui est en scène. Il est cependant encore temps pour proposer aux Turcs et aux modérés syriens un véritable compromis historique qui, en stabilisant la coulisse du drame moyen-oriental, pourrait nous éviter de connaître bientôt l'effondrement de la scène ». Ce genre de réaction était néanmoins rare et isolé.

Le rapport énumère ensuite longuement les manquements aux droits de l'homme. Il affirme que « la mise en œuvre reste inégale et que des efforts supplémentaires significatifs sont nécessaires en ce qui concerne les libertés fondamentales et les droits de la personne, en particulier la liberté d'expression, les droits des femmes, les libertés religieuses, les droits syndicaux, les libertés politiques, les droits des minorités et les droits linguistiques et culturels, de même qu'une intensification de la lutte contre la torture et les mauvais traitements et une exécution rapide et correcte des décisions de justice par les services de l'Etat ». Il cite, à juste titre, les cas des professeurs poursuivis en vertu des articles 216 et 301 du code pénal turc, même s'ils ont été acquittés. La formule utilisée pour évoquer les actions du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sont pour le moins ambiguës : « considérant que la résurgence de la violence dans le sud-est du pays et la résurgence d'activités terroristes du PKK suivies par des opérations militaires de grande échelle, constituent une grave menace pour la paix, la stabilité et la démocratie en Turquie, et soulignant que l'action contre le terrorisme doit être proportionnée à la menace et respecter dans tous les cas la législation internationale en matière de droits de l'homme ». Il souligne au passage, que « la corruption reste un problème sérieux », et constate que l'indice de perception de la corruption pour 2005 calculé par *Transparency International* pour la Turquie est de 3,5 (sur une échelle allant de 0 « fortement corrompu » à 10 « sans corruption »).

Le rapport revient aussi sur les questions de la transparence du financement des partis politiques, sur l'augmentation du nombre de cas enregistrés de torture et de mauvais traitements par des représentants de l'ordre, surtout dans le sud-est, le non-respect des droits des femmes ; il réclame la séparation constitutionnelle, entre civils et militaires, lance une nouvelle fois un appel en faveur d'un système électoral réformé avec une réduction du seuil de 10 %, voire « considère la rédaction d'une nouvelle Constitution » comme « nécessaire ». Il insiste particulièrement sur l'obligation de la Turquie d'assurer la protection des droits fondamentaux de toutes les communautés religieuses, en particulier chrétiennes.

2. Les avis de la Commission et de la FIDH

La Commission était beaucoup plus nuancée, avec surtout, une attitude plus responsable. Dans son rapport de 2004⁵ sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion tenait compte des progrès enregistrés depuis le dernier rapport régulier de 2003, et constatait que « l'accord d'association a continué à fonctionner de manière relativement satisfaisante »⁶. Le rapport estimait aussi qu'« au cours des douze derniers mois, la Turquie a globalement consenti en matière législative des efforts impressionnants qui constituent des progrès remarquables pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague »⁷.

La Commission observait que des progrès importants ont été réalisés depuis 1999 en ce qui concerne la protection des droits culturels. Un amendement à la Constitution a levé l'interdiction de l'utilisation de langues autres que le turc. Des changements ont été apportés à la législation permettant d'utiliser d'autres langues que le turc dans les émissions de radio et télévision et de les enseigner, notamment le kurde. Les émissions et l'enseignement ont tous deux commencé en 2004. Plus généralement, les autorités se sont montrées plus tolérantes à l'égard de l'utilisation du kurde. En dépit des progrès réalisés, l'exercice des droits culturels est toujours considérablement limité. Un règlement intitulé « *Enseignement dans différentes langues et dialectes traditionnellement utilisés par les citoyens turcs dans leur vie quotidienne* » est entré en vigueur en décembre 2003.

Elle considérait aussi que la Turquie « a réalisé d'importantes avancées législatives dans de nombreux domaines », grâce à l'adoption de nouveaux « paquets » de réformes, aux modifications apportées à la Constitution et à l'adoption d'un nouveau code pénal, et en particulier dans les domaines recensés comme prioritaires. En dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en oeuvre des réformes politiques, celles-ci doivent encore être consolidées et étendues. Il s'agit notamment de renforcer et de mettre pleinement en oeuvre les dispositions relatives au respect des droits fondamentaux et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits de la femme, les droits syndicaux, les droits des minorités et les problèmes rencontrés par les communautés religieuses non musulmanes.

Un passage du rapport de la Commission pose le problème dans la durée ; de ce fait il revêt tout son sens : « Après des décennies de progrès sporadiques et partiellement en raison d'une consolidation politique après les élections de 2002, on a assisté en Turquie à une convergence constitutionnelle substantielle vers les normes européennes. Les réformes politiques ont apporté des changements allant

⁵ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Rapport régulier 2004 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, SEC(2004) 1201, {COM(2004)656 final,} Bruxelles, 6 octobre 2004.

⁶ *Ibidem*, p. 7.

⁷ *Ibidem*, p.15.

de l'amélioration des libertés civiles et des droits de l'homme à un contrôle civil accru de l'armée. La société civile s'est renforcée. Il est clair que le processus de réforme a touché à des questions majeures et, ce qui est important, qu'il a mis en évidence un consensus de plus en plus large en faveur de la démocratie libérale »⁸.

En conclusion, elle avançait que, depuis le dernier rapport régulier, la Turquie a continué « à progresser dans l'alignement de sa législation sur l'acquis et les pratiques communautaires en matière de justice et d'affaires intérieures ». Elle est parvenue à un certain degré d'alignement sur l'acquis dans ce domaine. Toutefois, des progrès restent nécessaires dans plusieurs domaines importants tels que la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, l'intensification de la coopération active avec l'Union européenne en matière de flux migratoires irréguliers et de lutte contre la traite des êtres humains et la levée de la réserve géographique à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Des mesures supplémentaires s'imposent pour améliorer la coordination et la coopération entre les institutions compétentes.

La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), très critique envers la Turquie, reconnaît de son côté que des progrès indéniables ont été réalisés dans ce pays, et que les autorités turques ont accepté de dialoguer ouvertement avec les organisations internationales et locales de défense des droits de l'homme⁹. Elle constate néanmoins que des violations des droits de l'homme subsistent en raison surtout du délai d'application et de certaines résistances à la mise en oeuvre des réformes au niveau local. Elle prend acte également que des progrès importants ont été réalisés en matière de liberté d'expression. En effet, un certain nombre de restrictions ont été levées, se traduisant par l'acquiescement et la libération de plusieurs prisonniers condamnés pour avoir exprimé des opinions non violentes. En particulier, l'article 8 de la loi anti-terreur (« propagande contre l'unité indivisible de l'Etat ») a été abrogé dans le cadre du 6e paquet de réformes et la peine minimale en vertu de l'article 159 du code pénal (« offense à l'égard de l'Etat et des institutions de l'Etat et menaces contre l'unité indivisible de la République turque ») a été réduite d'un an à six mois, lors du 7e paquet. Les articles 312 et 169 du code pénal ont également amendés en un sens plus libéral. En conséquence, le nombre de poursuites pour des affaires touchant à la liberté d'expression a considérablement baissé : d'après l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD), organisation membre de la FIDH, il aurait baissé de moitié entre 2002 et 2003. Cependant, toujours d'après l'IHD, ces mêmes articles et d'autres continuent d'être utilisés comme un frein à la liberté d'expression.

La FIDH relève aussi que de plus en plus de poursuites entamées se soldent par des acquittements, en particulier les procès dont sont l'objet les défenseurs des droits de l'homme. Concernant la liberté d'association et de rassemblement

⁸ Rapport cité, p. 16.

⁹ FIDH, UE / Turquie, *UE : La situation des droits de l'Homme en Turquie*, 8 septembre 2004, http://www.fidh.org/article.php?id_article=1882

pacifique, de nombreuses restrictions ont été levées. Concernant les partis politiques, en dépit des modifications introduites par le 4e paquet de réformes rendant plus difficile la dissolution des partis, plusieurs partis politiques ont fait l'objet d'une action judiciaire en vue de leur interdiction. En outre, le gouvernement turc actuel s'est engagé à mener une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la torture. Ainsi, à la suite des réformes, toutes les personnes détenues ont désormais le droit d'accès à un avocat immédiatement, et les familles sont notifiées sans délai. Par ailleurs, la période de garde à vue a été réduite à 24 heures (la garde à vue peut être rallongée jusqu'à quatre jours sur ordre écrit du procureur), une réforme particulièrement importante lorsque l'on sait que les cas les plus fréquents de torture interviennent lors des périodes de garde à vue. D'après le rapport du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture (CPT) faisant suite à une visite en Turquie en septembre 2003, les durées de la garde à vue et les procédures sont désormais respectées.

Force est de constater cependant que si le nombre d'actes de tortures recensés est en diminution, l'IHD rapporte des centaines de plaintes pour tortures et mauvais traitement en détention entre janvier et juin 2004. En outre, d'après les associations des droits de l'homme turques, le recours à un avocat n'est pas systématique et les visites médicales font défaut. Enfin, l'impunité des auteurs d'actes de tortures reste de mise en Turquie.

D'un autre côté, plusieurs réformes du système carcéral ont été adoptées. Cependant, l'incarcération de groupes de prisonniers dans les prisons à haute sécurité (prisons type F) reste une préoccupation au regard des droits de l'homme. Plusieurs prisonniers sont décédés récemment à la suite de grèves de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. En revanche, l'abolition au mois de juin 2004 des Cours de sûreté de l'Etat (DGM) est une avancée importante dans le respect du droit à un procès équitable. Les DGM sont remplacés par des Cours pénales spéciales qui devront présenter toutes les garanties pour un procès juste et équitable, ce qui ne semble pas complètement acquis à ce jour. Plus récemment, la FIDH s'inquiétait de l'usage fréquent et répété, afin de punir les opinions critiques non violentes, de l'article 301 du nouveau code pénal turc, révisé en juin 2005, relatif au dénigrement de « l'identité turque », à la République et aux fondements et institutions de l'Etat¹⁰.

3. La démocratie et les droits de l'homme en Turquie dans la longue durée

Comme pour tout Etat et société, les questions de la démocratie et des droits de l'homme ne peuvent être appréhendées, dans le cas de la Turquie, que dans la longue durée. Ces questions sont avant tout liées à des dynamiques endogènes. Les dynamiques exogènes (régionales et internationales) ne sont certes pas à

¹⁰ FIDH, *Turquie : atteintes incessantes à la liberté d'expression*, 29 décembre 2005, http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2943

négliger; elles sont variables selon les conjonctures. Dans le cas de la Turquie, ces dynamiques sont négatives, en ce qui concerne la démocratisation, sur le plan régional; elles peuvent avoir un effet positif, si d'autres éléments ne viennent pas les contrecarrer (ce qui est un peu le cas dans les relations avec l'UE, aussi bien au niveau des opinions publiques que des classes politiques), en l'occurrence dans le cadre de l'intégration européenne.

Force est de reconnaître que l'objectif de l'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne a eu, ces dernières années, un effet d'accélérateur en matière de protection et de respect des droits de l'homme. On peut mentionner, à cet égard, l'adoption de plusieurs nouvelles lois par l'Assemblée nationale : par exemple, la loi sur le droit à l'information (9 octobre 2003), la loi concernant la suppression de certains articles de la loi sur le Conseil National de Sécurité (CNS) et le Secrétariat général du CNS (10 décembre 2003), la loi modifiant la loi bancaire (12 décembre 2003), la loi modifiant la loi sur l'établissement, les devoirs et les procédures de jugement des tribunaux pour enfants (7 janvier 2004), le huitième paquet de mesures d'harmonisation mettant en oeuvre les modifications constitutionnelles de mai 2004 (juin 2004), les amendements à la loi sur les syndicats dans la fonction publique, la loi sur les assurances sociales (juin 2004), la nouvelle loi sur les associations (juillet 2004), le paquet législatif réformant l'administration publique (juillet 2004), la loi relative à l'indemnisation des pertes résultant d'actes terroristes (juillet 2004), le nouveau code pénal (septembre 2004) et la loi portant création des cours d'appel intermédiaires (septembre 2004). Entre octobre 2003 et juillet 2004, la Grande Assemblée nationale turque a adopté au total 261 nouvelles lois.

Le nouveau code pénal, qui remplace l'ancien code âgé de près d'un siècle, adopte d'une manière générale le code des normes européennes modernes conformes à l'évolution récente du droit pénal dans de nombreux pays européens. Il renforce les sanctions contre certaines violations des droits de l'homme et introduit des nouvelles infractions qui reflètent l'évolution récente du droit pénal international, telles que le génocide et les crimes contre l'humanité et les discriminations.

La Turquie a signé la Convention des Nations unies contre la corruption et ratifié la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. En janvier 2004, elle est devenue membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), qui contrôle la conformité aux normes anti-corruption européennes. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la transparence, avec l'adoption de la loi relative à la création d'un conseil d'éthique pour la fonction publique. La commission parlementaire anti-corruption, qui a publié un très long rapport analysant la définition, les domaines et les motifs de corruption et proposant des solutions générales pour lutter contre celle-ci. Il dresse également une liste des actes de corruption et des irrégularités ainsi que des responsabilités des fonctionnaires concernés. Par la suite, la commission anti-corruption a proposé de mener des enquêtes parlementaires sur les agissements de 25 anciens

ministres du gouvernement, y compris d'anciens premiers ministres, et a demandé que leur immunité parlementaire soit levée. La commission d'enquête parlementaire a conclu qu'il y avait lieu de traduire les anciens ministres d'État devant la Haute Cour. Le Parlement a approuvé cette conclusion par un vote tenu en juillet 2004. Un comité technique destiné à assister la commission parlementaire pour l'élaboration d'un plan d'action concernant l'amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur public a été créé en janvier 2004. Ce comité, composé de représentants de divers ministères (Justice, Intérieur, Finances, Trésor) et de l'Organisation de planification nationale et présidé par le Bureau d'inspection du premier ministre, a commencé ses travaux. L'étendue de l'immunité parlementaire a été mise en évidence comme étant l'un des problèmes liés à la corruption dans la vie publique turque. Le problème se pose davantage au niveau de l'efficacité et l'efficacités des divers organes gouvernementaux, parlementaires et autres créés en vue de lutter contre la corruption, ainsi que de la coordination et de coopération.

La Turquie a adhéré à un nombre important d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme depuis 1999, tant dans le cadre de l'ONU que dans celui du Conseil de l'Europe : le Pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international des Nations unies relatif aux droits sociaux et économiques, le protocole n° 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif à l'abolition de la peine de mort, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants et le protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. En outre, une révision constitutionnelle a établi la primauté des accords internationaux dans le domaine des libertés fondamentales sur la législation interne.

Un passage du rapport de la Commission pose le problème dans la durée ; de ce fait il revêt tout son sens : « Après des décennies de progrès sporadiques et partiellement en raison d'une consolidation politique après les élections de 2002, on a assisté en Turquie à une convergence constitutionnelle substantielle vers les normes européennes. Les réformes politiques ont apporté des changements allant de l'amélioration des libertés civiles et des droits de l'homme à un contrôle civil accru de l'armée. La société civile s'est renforcée. Il est clair que le processus de réforme a touché à des questions majeures et, ce qui est important, qu'il a mis en évidence un consensus de plus en plus large en faveur de la démocratie libérale »¹¹.

La démocratie turque a, par rapport aux démocraties de l'Europe occidentale, un ancrage historique relativement récent et un soubassement idéal relativement faible. Les partis politiques furent souvent aux prises avec l'armée qui leur

¹¹ Rapport cité, p. 16.

adressa, pour «rappel à l'ordre», mémorandums et ultimatums, ce qui a fait dire à certains observateurs que nous sommes en présence d'un « régime de mémorandum »¹². Plutôt que de correspondre à un idéal largement répandu chez les élites et vigoureusement revendiqué par diverses couches sociales, la démocratie turque s'est peu à peu et tant bien que mal constituée dans la logique d'une modernisation menée par le haut.

Au moment de l'édification du nouvel Etat autour de la nation turque, la question de la démocratie politique était secondaire par rapport à des notions telles que ordre, progrès ou occidentalisation, et elle était sans cesse ajournée. S'inscrivant dans la continuité des idées unionistes, certes avec beaucoup de nuances par rapport aux nationalistes exacerbés d'entre eux, les idéologues kémalistes, soucieux malgré tout de construire un Etat fort, dominant la société, avaient une conception élitiste et volontariste. Il est évident que cette situation et ces visions sont incompatibles avec les valeurs individualistes et égalitaires de la démocratie. Sur le plan des idées, au cours de la décennie 1960, une « école » de pensée, qualifiée de néo-kémaliste, faisait sans cesse appel à l'armée, l'une des forces vives (*zinde kuvvetler*) de la nation, tournant en dérision la démocratie, appelée « démocratie chérie ».

L'environnement régional, voire international fut aussi défavorable pour l'épanouissement de cette démocratie. On sait que la modernisation autoritaire kémaliste a exercé un certain impact en Iran et en Afghanistan. L'influence semble avoir été moindre dans le monde arabe, en raison du décalage temporel qui existe entre la société turque et les sociétés arabes, ces dernières longtemps dominées par l'Occident; s'y ajoutait la faiblesse des rapports trans-sociétaux et des relations souvent conflictuelles dues, entre autres, au positionnement divergent des pays en question dans la bipolarité qui a caractérisé les relations internationales après la seconde guerre mondiale. Ce qu'on peut dire à ce propos, c'est que la Turquie ne pouvait chercher un modèle démocratique au Moyen-Orient arabe ou iranien, dont elle est pourtant très proche sur le plan culturel.

En outre, malgré les différences évidentes qui séparent le kémalisme du fascisme italien et du nazisme allemand, ces deux dernières idéologies ne pouvaient avoir qu'un effet néfaste sur la Turquie, qui a manqué sa première démocratisation dans les années 1930 ; elles ont même eu un certain impact, il est vrai limité, auprès d'hommes politiques et d'intellectuels. Enfin, ce pays était soumis à la pression du « Grand Voisin du Nord » et l'identification entre propagande communiste et pénétration soviétique a été une des constantes de l'idéologie kémaliste, en dépit d'une certaine influence du soviétisme, notamment dans le domaine économique, avec sa propension à une planification rigoureuse. La perception de cette menace a marqué les élites de la période post-kémalienne et a constitué un des obstacles majeurs à la constitution et à la progression des partis de gauche.

¹² Voir à ce propos notre article sur *La démocratie et l'autoritarisme vont de pair*, dans S. VANER (dir.), *La Turquie*, Paris, 2005, pp. 151-191.

Avec le passage au multipartisme en 1946 et surtout l'accession au pouvoir en 1950 du Parti démocrate (DP), on observa un changement fondamental que l'on peut traduire en termes de « différenciation fonctionnelle ». On assista à la formation d'une nouvelle classe politique composée de notables, c'est-à-dire souvent de riches propriétaires terriens, mais aussi d'artisans, d'avocats, de médecins, etc., qui gardaient un lien étroit avec les élus et exploitaient l'opposition irréductible entre les fonctionnaires et les paysans. Le Parti républicain du peuple (*Cumhuriyet Halk Partisi*, CHP) qui voyait l'électorat paysan glisser vers le DP, imita son adversaire en désignant lui aussi les notables comme candidats à la députation.

Avec l'extension du suffrage universel, le caractère d'interdépendance du lien clientélaire apparut nettement. Environ 45 % de la population continue à vivre dans les campagnes et bien entendu il ne faut pas sous-estimer les diverses formes du clientélisme rural. Mais désormais les partis-machines sont implantés dans les grandes villes comme Istanbul, Ankara, Izmir et surtout dans les villes moyennes très nombreuses. Une forme exacerbée et perverse du clientélisme est constituée par la corruption, voire par la formation de réseaux mafieux et de la criminalité. L'infiltration même de ces éléments dans l'appareil étatique n'est pas nouvelle. Elle avait commencé surtout à la fin de la décennie soixante-dix dans un contexte de polarisation idéologique, encouragée par les activités particulièrement lucratives à ce moment-là de trafic de drogue et d'armes. Le vocabulaire politique turc s'est même enrichi à ce propos et depuis peu d'un nouveau terme : l'« Etat profond » (*derin devlet*).

4. Partis politiques et macrodémocratie

Dans un pays comme la Turquie dont la structure socio-économique accuse un certain retard, où la participation des militaires au pouvoir fut longtemps banalisée, y compris depuis le passage au multipartisme, les partis politiques ne sont pas les seuls à structurer le champ politique ; ils ont un rôle de médiation certes pas exclusif, mais important.

Le Parti de la justice et du développement (*Adalet ve Kalkınma Partisi*, AKP) domine depuis le 2 novembre 2002 le Parlement et tient toujours depuis cette date, son gouvernement. Les défections ont été limitées. C'est une longévité exceptionnelle. Sauf dans les années 1950, sous Adnan Menderes (dont la fin fut d'ailleurs tragique après sa chute, voire son exécution, à la suite du coup d'Etat du 27 mai 1960), et peut-être son successeur, l'ingénieur hydraulique Süleyman Demirel (qui, lui aussi, a eu des déboires avec l'armée en 1971 et en 1980), entre 1965 et 1969, la Turquie n'a pas connu une telle stabilité gouvernementale, phénomène d'autant plus à relever, que celle-ci a des chances de se prolonger plusieurs mois, voire quelques années si le gouvernement réussit encore mieux particulièrement dans les domaines économique et social.

Le politique est un facteur non moins déterminant. Il se manifeste principalement en 2006, comme au cours des années précédentes dans trois champs : le débat incessant sur la question de la laïcité (qui met souvent aux prises le gouvernement, l'armée et la haute judicature) ; les agissements meurtriers du PKK dans le sud-est de l'Anatolie et en ce qui concerne la politique extérieure, les relations avec l'Union européenne et la gestion de l'inquiétante instabilité au Moyen-Orient.

L'AKP est un parti attrape-tout, comme l'ont souvent été beaucoup de partis de « droite », conservateurs, depuis l'instauration du multipartisme. Il s'agit, en l'espèce, d'une coalition d'intérêts et de couleurs politiques, conservatrice en effet, mais aussi, dans une moindre mesure, libérale, voire avec quelques éléments socio-démocrates égarés. Toutefois, le « noyau dur » de la formation est d'inspiration religieuse, au sens que revêt ce terme, ce qualificatif, dans le contexte spécifique de la Turquie. Il s'inscrit dans une des deux tendances récurrentes depuis la fin du XIXe siècle, que nous avons appelée comme celle de la « dualité cardinale », l'une étatiste, élitiste, centralisatrice, nationaliste, laïciste (incarnée par l'aile dure des Jeunes Turcs d'abord, par Mustafa Kemal ensuite, aujourd'hui par le CHP), l'autre anti-centralisatrice, mettant davantage l'accent sur l'individu, encourageant l'initiative privée, faisant des « clin d'œil » aux sentiments pieux d'une grande partie de la population. Le système exclut, par les pressions directes ou indirectes de l'armée, par les décisions des corps constitués de l'Etat, des pratiques politiques et partisans qui tiennent une position trop ambiguë vis-à-vis de la question de la laïcité.

Issu d'un quartier populaire d'Istanbul, R. T. Erdoğan a fait ses premières armes auprès de son *hodja*, Necmettin Erbakan, avant d'exercer les plus hautes fonctions à la tête de la mairie d'Istanbul, et y a acquis le sens des responsabilités et des affaires, mais aussi du rapport des forces politiques. Il souhaite sans doute insuffler plus de spiritualité, plus de religion à la société, voire, et c'est un peu logique, à l'Etat, mais il veut éviter, contrairement à son « maître » bouillonnant qu'il a d'ailleurs un peu abandonné, adopter une stratégie frontale face à la citadelle difficile à conquérir, qu'est ce même Etat.

Si le parti contrôle probablement aujourd'hui encore environ un quart de l'électorat, c'est surtout grâce à cette réalité sociologique qui fait pencher cette dernière vers des valeurs conservatrices, à la référence plus ou moins subtile à la religion de ses dirigeants, à l'appui des artisans, des notables, des petites et moyennes entreprises de l'Anatolie centrale et orientale. Les bataillons des ruraux fraîchement débarqués dans les métropoles telles Istanbul, Ankara, Izmir, Adana, à la recherche d'un travail souvent sous rémunéré, mais aussi en quête d'identité, lui apportent volontiers leur soutien. Le parti entretient des liens avec diverses confréries, ces organismes religieux ou *soufis*, qui contribuaient dans l'empire ottoman à la cohésion de la société. Elles furent interdites par Mustafa Kemal, mais sans complètement disparaître, au cours de la décennie 1920. Elles refont quelque peu surface aujourd'hui. La plus influente d'entre elles est celle des *Nakşibendi*.

Au début de l'organisation partisane de l'islam politique c'était Necmettin Erbakan, ingénieur formé en Allemagne. Se heurtant au veto de Demirel, il dut se présenter comme « indépendant » dans le département de Konya en 1969 et fut élu avec une facilité étonnante, grâce à l'appui des commerçants et industriels locaux. Le Parti de l'ordre national, l'ancêtre du *Refah* a été fondé, en février 1970, par cet ancien président de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de Turquie. N. Erbakan n'avait cessé durant ces années-là de dénoncer le mécanisme économique fonctionnant au profit des commerçants et des industriels des grandes métropoles. Au cours des élections législatives de 1973, le premier test au niveau national pour cette formation (alors PSN ayant remplacé le PON interdit par les militaires en 1971), cette dernière avait recueilli plus de 50 % de ses voix dans les régions du Centre et de l'Est. En 1977, l'audience du parti s'affirmait surtout à l'Est, où il obtenait 29,7 % des suffrages. La transcription de la religion dans le champ politique a connu un pas en avant, avec la constitution d'un parti politique se réclamant directement de l'islam et s'inscrivant durablement dans le paysage politique, en dépit de l'anathème dont il fut l'objet. L'AKP de R.T. Erdogan est aussi l'héritier spirituel de cette formation et de son leader.

La deuxième étape fut la constitution du parti *Refah*. Le discours populiste, oecuménique et moralisant du *Refah* rencontra un écho grandissant auprès des couches sociales défavorisées, les laissés-pour-compte du dynamisme économique. Même une analyse rapide de la carte électorale des élections législatives de 1995 et des élections municipales partielles de juin 1996 (34% des suffrages) montre très clairement que cette formation obtint ses scores les plus élevés en Anatolie centrale et orientale, dans certaines zones de la mer Noire, les régions en somme très peu développées, auxquelles viennent s'ajouter les *gecekondu* (bidonvilles) des centres urbains comme Istanbul et Ankara où s'entassaient des millions d'individus poussés par l'exode rural, vivant de petites besognes et guettés par le chômage. La région égéenne, par exemple, la plus développée du pays repoussa le *Refah*. Il est cependant difficile de réduire l'électorat du parti au « lumpenprolétariat », la question identitaire alimentant la frustration sociale. La formation ne manquait d'ailleurs pas de cadres éduqués, notamment d'ingénieurs de bon niveau.

D'après les résultats des élections législatives de 1995, la carte électorale du *Refah* se confirmait avec une grande constance si l'on faisait abstraction d'une extension vers les périphéries des grandes villes comme Istanbul et Izmit. Les provinces où elle dépassa nettement sa moyenne nationale, en obtenant plus d'un tiers des votes, étaient soit celles de l'Anatolie centrale, soit de l'Est, des provinces peu touchées en définitive par le changement social.

Notre propos n'est pas toutefois celui du développementalisme simpliste : les pratiques religieuses et leur rapport plus ou moins radical au politique, pourraient parfaitement persister en dépit du développement socio-économique ; par ailleurs, si ce dernier facteur pouvait expliquer, dans une certaine mesure, le phénomène

du vote, il n'explique nullement le comportement d'une partie des classes moyennes, de nombreux cadres et dirigeants politiques, pour lesquels l'islam est une croyance rassembleuse de conviction, mais aussi parfois un moyen opportuniste d'ascension sociale. En outre, certains observateurs expliquent le fait que les bulletins de vote des communautés kurde et alévie qui peuplent les régions de l'Est se dirigèrent vers le *Refah* par le « mode de production féodal ». Or même si le facteur de la prédominance à l'Est des *agas* (propriétaires terriens) et cheikhs, capables d'entraîner massivement les bulletins de vote des paysans n'est pas à négliger, cela n'est pas sûr, tout au moins pour les alévis, car ces derniers partagent cette région avec les sunnites. Ce point exige des recherches plus fines, localité par localité. Il est probable toutefois qu'une partie de la population kurde chercha refuge dans la thématique unificatrice de l'*oumma* du *Refah*, pour échapper à la violence sociale et politique, cette dernière venant de l'Etat ou du PKK.

Le système politique turc a l'avantage de maintenir le seul parti religieux dans le monde musulman évoluant dans le système pluraliste et, d'une manière plus générale, d'intégrer la sensibilité religieuse dans le jeu politique. Aujourd'hui cette dernière attitude domine. La stratégie de N. Erbakan et maintenant de Recai Kutan, personnalité modérée mais n'ayant pas le « charisme » de son prédécesseur, est évidente : trouver avant tout une légitimation sans pour autant perdre la face. De ce point de vue, l'islam politique turc est devenu un peu ce qu'était l'eurocommunisme (singulièrement italien) dans la décennie 1970 : volonté de participation au pouvoir se heurtant à une extrême méfiance, à l'intérieur comme à l'extérieur, notamment au sujet des questions de sécurité. L'AKP qui a effacé le parti religieux *strictu sensu*, en l'incluant dans son hybridation, est bien davantage une mouvance qu'un parti politique. Loin d'être monolithique, il abrite en son sein des individus qui ont certes en commun leur sensibilité religieuse, mais se divisent aussi en libéraux et conservateurs, opportunistes et déçus des partis politiques traditionnels auxquels ils appartenaient. Les partisans et l'équipe du premier ministre ne semblent d'ailleurs pas animés d'un désir ardent de « grand soir » islamique. Ils savent de toute façon le scénario impossible.

Car la démocratie est d'abord une affaire d'expérience historique, de culture politique et de rapports de force et de ce point de vue, le gouvernement de l'AKP est très contraint. Le parti a certes obtenu 35 % des voix et une majorité écrasante des sièges au Parlement. Mais cela signifie aussi que 65 % des suffrages sont allés vers d'autres partis, même si l'un d'entre eux seulement a réussi à entrer à l'Assemblée nationale. C'est dire les résistances que pourraient rencontrer d'éventuelles tentatives d'« islamisation » spectaculaire de la vie publique. Ni les classes moyennes urbaines où vivent désormais plus de la moitié de la population, ni les Alevis, attachés à la laïcité, ni les intellectuels et les médias, ni surtout les corps constitués et les militaires qui se veulent les gardiens de l'héritage kémaliste, ne laisseraient faire.

Dans ce contexte, l'avenir immédiat des conservateurs musulmans et de la démocratie dépendra avant tout des réponses que le gouvernement de l'AKP apportera aux laïcistes, parfois excessifs dans leur interprétation rigide et intolérante du kémalisme, et surtout aux problèmes sociaux et économiques exacerbés dans un environnement régional et international déprimé. Les dirigeants de cette formation savent qu'ils seront jugés sur leur bilan interne, et leur capacité de gérer, en politique étrangère, l'amélioration des relations avec l'Europe, la question chypriote, et les conséquences d'une guerre aux frontières.

5. La place de l'armée

Quelle que soit l'approche adoptée pour l'analyse de l'empire ottoman, les observateurs sont unanimes quant au caractère militaire-bureaucratique de celui-ci. Doté d'un Etat centralisé, l'empire compta sur son armée, puisque celle-ci joua un rôle principal aussi bien dans l'organisation économique du pays que dans son organisation politique fondée pour une large part sur les conquêtes. Couronnée par son succès lors de la guerre d'indépendance (1918-1923) et unifiée par la nouvelle idéologie du nationalisme turc, la nouvelle armée républicaine devenait, en fait, la première institution du jeune Etat turc, même si formellement elle était reléguée par Mustafa Kemal dans une position secondaire par rapport au Parlement et surtout au Parti. Kemal avait fait savoir, dès les premières heures de sa carrière, sa volonté de professionnaliser l'armée, volonté placée dans le cadre plus général de l'adoption des normes occidentales d'organisation étatique.

Le fait le plus marquant de l'intervention des militaires dans le processus décisionnel, surtout au cours de la décennie 1990, et de son institutionnalisation fut sans doute sa présence imposante au Conseil Nationale de Sécurité (CNS), qui rassemble à côté du sommet de l'Etat (président de la République, premier ministre, ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères, etc.), le chef d'Etat-major et les commandants des quatre armées (armée de terre, marine, armée de l'air et gendarmerie), et qui se réunit régulièrement.

De là à dire que l'armée décide de tout, domine tout, manipule tout, il y a un pas que beaucoup franchissent, que nous ne franchirons pas ; ce serait méconnaître et sous-estimer l'espace civil voire démocratique. La réalité est en effet beaucoup plus complexe que veulent bien nous dire les détracteurs de la Turquie, par ignorance ou par calcul politique.

L'armée, extrêmement attachée au principe kémaliste de la laïcité, est, cela va sans dire, la force la plus inquiète mais aussi la plus vigilante sur ce dossier. Elle recrute ses cadres dans les couches moyennes voire populaires de la société, et leur fait acquérir une éducation stricte portant encore les empreintes du positivisme et du solidarisme qui ont profondément marqué la pensée des élites ottomanes et turques. Malgré les clivages qui apparaissent au grand jour au moment surtout des départs en retraite des officiers supérieurs, l'institution

militaire conserve son homogénéité et obéit à l'état-major issu des grandes académies militaires d'Istanbul, et dont le professionnalisme est incontestable. Si elle reste préoccupée par la rébellion du PKK et les innombrables tensions régionales, elle suit néanmoins d'un œil très attentif tout ce qu'elle considère comme une ingérence de la religion dans la vie publique, et exclut de ses rangs notamment des sous-officiers suite à des soupçons non seulement de liens confrériques mais également pour penchants à des pratiques religieuses ostentatoires.

La méfiance reste de mise envers le gouvernement issu de l'AKP. Rien d'étonnant, dirait-on, à ce que la branche armée de l'Etat à qui sont dévolues un certain nombre de missions d'ordre interne surveille de près et avec parfois inquiétude un parti descendant d'une mouvance politique frappée à moult reprises d'interdictions. Ce qui était toutefois relativement nouveau et tout à fait inhabituel, c'était plutôt l'attitude conciliante voire bienveillante du chef d'Etat major sortant qui a fait preuve, tout au long de son mandat, d'un profil bas exceptionnel au risque parfois d'un bouillonnement interne considérable. Peut-on s'attendre à cet égard à ce que l'arrivée au mois d'août dernier de Yaşar Büyükanıt au poste de chef d'état-major se traduise par un infléchissement de l'attitude de l'état-major ? Il n'est pas en effet totalement exclu que cette nomination (qui se fait de façon quasi autonome en suivant la tradition, c'est-à-dire le chef des armées de Terre, venant prendre la place du chef d'Etat major) puisse renforcer la position des « durs » de l'institution, jusque là cantonnés au silence, en leur permettant de s'exprimer davantage sous forme de pression exercée sur le haut commandement. Paramètre sans doute d'autant plus important que l'année 2007 sera sans doute marquée, par les élections présidentielles et à plus forte raison par la candidature éventuelle du premier ministre actuel. Au radar du chercheur qui s'intéresse à la prospective, un nouveau durcissement des relations civilo-militaires et l'entrée de la Turquie dans une nouvelle zone de turbulences ne sont donc pas exclus à l'approche de l'année 2007.

La réponse est à rechercher non seulement dans les valeurs et les principes des uns et des autres appartenant à des univers mentaux éloignés de mille lieues, mais plutôt dans l'évolution du régime politique turc depuis notamment 1946, dans une sorte de consensus démocratique qui s'est affirmé progressivement (avec l'élan de la Constitution de 1961), dans « l'intrusion » de l'UE invitant nécessairement les « belligérants » à s'entendre plus ou moins, et surtout dans le rapport de force interne qui s'est créé, disqualifiant les « hors jeu », les excès de langage et surtout les dérapages musclés¹³.

Par ailleurs, l'armée, par sa nature et par son insertion étatique, ne peut être que sensible au principe de la souveraineté nationale qui constitue la pierre angulaire du pouvoir en Turquie, les contraintes à la fois économique (FMI, Banque mondiale) et géostratégique (attachement à l'OTAN, rapport avec les grandes

¹³ Cfr. une étude sur l'armée de Semih Vaner et de Levent Unsaldi effectuée en 2006 (à paraître).

puissances, insertion dans des multiples alliances régionales et internationales) relativisant toutefois ce constat et débouchant, toutes proportions gardées, sur une certaine érosion du principe de souveraineté. Quoique valable pour tout pays inséré dans les relations complexes du système international, mais peut-être un peu plus dans le cas de la Turquie du fait de son positionnement géostratégique exceptionnel, cette érosion et *a fortiori* son transfert aux instances européennes de Bruxelles dans le cas d'adhésion à l'UE semblent constituer un défi majeur pour la Turquie. De ce point de vue, des concessions semblent inéluctables, ce qui pourrait entraîner un certain rapprochement des positions des diverses familles politiques turques.

La gestion du dossier kurde et les inquiétudes qui entourent aujourd'hui l'action des Etats-Unis en Irak et plus particulièrement dans le nord du pays, nous révèlent avec force ce dilemme qui frappe aussi l'état-major turc. Soucieux d'éradiquer par la force, au moyen d'une opération militaire aéroterrestre, le foyer de la guérilla kurde dans le nord de l'Irak et avançant à cet égard l'argument de légitime défense reconnu par l'ONU, l'état-major se voit interdit à présent d'entreprendre une quelconque action dans la région du fait notamment du refus américain. Ainsi les lignes rouges chères aux militaires turcs (comme par exemple toute modification démographique au profit des kurdes dans la ville pétrolière de Kirkouk) sont-elles heurtées, bafouées, défiées, débouchant par là même sur une perte de crédibilité relative.

Ceci dit, une convergence d'idées et d'appréciation existe entre la haute hiérarchie militaire et le gouvernement issu de l'AKP quant aux méthodes employées pour combattre les agissements séparatistes du PKK dans le sud-est du pays. Après avoir admis qu'il y a un « problème kurde » et même pris part au débat sur un nouvel concept de citoyenneté (suis-je Turc ou de Turquie ?), Erdoğan semble s'aligner sur la position de l'état-major cherchant, en vain, à suppléer par la force aux défaillances du système général dans la région. L'enjeu européen du pays constitue sans doute la seconde pierre d'achoppement entre le cabinet d'Erdoğan et l'*establishment* militaire, à tout le moins le chef d'état-major sortant Hilmi Özkök disposé à suivre l'orientation européenne du gouvernement et à cantonner l'institution dans ses fonctions spécifiquement militaires, ne serait-ce que pour la renforcer davantage en l'éloignant des tumultes politiques des secteurs civils. Son successeur Yaşar Büyükanıt, connu pour ses positions plus « souverainistes », est à suivre avec attention.

En ce qui concerne les changements réclamés par les milieux européens dans le domaine des rapports entre civils et militaires, il faudrait souligner qu'ils sont acceptés par la haute hiérarchie militaire sans une grande mauvaise humeur. Afin d'améliorer la transparence budgétaire, l'autorisation a été accordée à la Cour des comptes de contrôler les dépenses militaires et en matière de défense. Les fonds extrabudgétaires ont été inclus dans le budget général, permettant ainsi leur contrôle total par le Parlement. Il n'y a plus de représentant de l'armée dans des organismes civils tels que le Conseil supérieur de l'enseignement et le Conseil

supérieur de l'audiovisuel. La compétence des tribunaux militaires a été restreinte et ils ne jugeront plus désormais de civils pour des délits liés au fait d'avoir critiqué le service militaire. Le gouvernement a de plus en plus affirmé son contrôle sur l'armée. Bien que les relations entre les autorités civiles et militaires soient en cours d'alignement sur ce qui se fait dans l'Union européenne, les forces armées continuent d'exercer une influence en Turquie par le biais de divers moyens officieux. Le nouveau règlement abroge les pouvoirs d'exécution étendus du Secrétariat du CNS de donner suite, au nom du président et du premier ministre, à toute recommandation faite par cet organisme. Le règlement applique en particulier la disposition qui abrogeait le pouvoir suivant : « les ministères, les institutions et organisations publiques et les personnes morales privées présentent régulièrement, ou sur demande, les informations et documents non classifiés et classifiés dont le Secrétariat général du CNS a besoin »¹⁴. Des mesures ont été adoptées afin d'améliorer la transparence des dépenses de l'armée et en matière de défense. Deux réformes significatives ont été adoptées afin de garantir le contrôle par les autorités civiles des dépenses militaires.

6. *Deux grands tests pour la démocratie et la stabilité : la question kurde et l'islam politique*

Qu'on se limite au champ partisan ou pas, deux questions semblent majeures, parce qu'elles se situent au centre des débats et des crises : l'ethnicité, autrement dit, la question kurde, et l'islam politique. Elles constituent la toile de fond de la problématique démocratique, plus précisément le balancement, le va-et-vient entre une forme d'autoritarisme qui porte bien évidemment les traces de la période ottomane et surtout du kémalisme, pourtant non totalement insensible à la question de la compétition, et le pluralisme politique et partisan en chantier depuis 1946.

Si le système politique turc donne des allures d'autoritarisme c'est surtout en raison de la question kurde mal gérée, mal intégrée. L'« intégrité territoriale » (*toprak bütünlüğü*) et la « solidarité nationale » (*milli beraberlik*) prévalent

¹⁴ En vertu du règlement susmentionné, le bureau du Secrétariat général du CNS est transformé en un organisme assumant la fonction purement consultative du CNS. Son rôle est maintenant limité à la définition de l'ordre du jour. Le Secrétariat ne peut plus, de sa propre initiative, mener des enquêtes au titre de la sécurité nationale. Il ne gère plus directement les fonds spéciaux qui lui sont alloués, lesquels sont maintenant placés sous le contrôle exclusif du premier ministre. D'autres changements concernent la restructuration interne du CNS, avec une réduction substantielle des effectifs et la suppression de certaines unités. En août 2004, un diplomate de haut rang a été le premier civil à être nommé Secrétaire du CNS par le Président sur proposition du premier ministre, conformément aux modifications apportées en juillet 2003. En vertu du nouveau règlement, la fréquence des réunions du CNS a été réduite à une tous les deux mois, sauf quand celui-ci est convoqué à la demande du premier ministre ou directement par le président. Au cours de la période récente, cette règle a été respectée. La législation entrée en vigueur en décembre a aboli le caractère secret des décrets régissant les activités du Secrétariat général du CNS.

obsessionnellement depuis les débuts de la République et aujourd'hui encore sur la question de la démocratie politique et celle en particulier de la représentation populaire.

Avec le passage au multipartisme, la population kurde émergea comme force électorale, comme clientèle, courtisée au moment des élections. A part une tentative du DP, pour intégrer les régions de l'est au marché national, celles-ci étaient le plus souvent délibérément laissées en marge du développement. Au cours des années 1960, le pays entra dans une phase plus démocratique avec une constitution libérale reconnaissant les droits individuels, les libertés collectives et les droits sociaux. La participation politique fut élargie et, pour la première fois, plusieurs partis politiques se réclamant de la gauche socialiste eurent une activité légale.

Le coup d'Etat militaire de 1980 marqua un arrêt au mouvement de démocratisation. Les années Özal amenèrent un certain progrès dans le domaine des droits de l'homme ; en particulier, on commença à discuter plus ou moins librement de la question ethnique et même à prononcer le mot « kurde » sans risquer d'être traîné devant la justice. L'ouverture des frontières aux réfugiés kurdes irakiens en 1988, à la suite de l'utilisation par Bagdad des armes chimiques, fut un test que la Turquie passa honorablement en dépit de la modestie de ses moyens. La législation militaire de 1983, qui stipulait « l'interdiction de l'usage public d'une autre langue que le turc » fut abrogée.

C'est paradoxalement dans ce contexte que le PKK passa à la lutte armée, c'est-à-dire en 1984, à un moment où le pays sortait du régime militaire et où la progressive démocratisation s'accompagnait de la venue au pouvoir de T. Özal, relativement bien disposé envers le problème kurde. A l'origine de ce passage se trouvait la conviction, dès les années soixante-dix, partagée par de larges franges de la gauche radicale, que la « démocratie bourgeoise » ne pouvait fournir un cadre pour la lutte et surtout que, dans le rapport de forces existant, il fallait s'imposer par la voie des armes, quitte à monnayer cette position par la suite. La question de savoir si le défi des armes ne ferait pas à son tour obstacle au dialogue démocratique concernait peu, voire pas du tout, la gauche radicale.

On sait la tournure particulièrement sanglante que la question kurde a pris depuis 1984, c'est-à-dire depuis le passage à la lutte armée du PKK, d'inspiration stalinienne. La place disproportionnée que ce mouvement occupe dans l'espace kurde, révèle l'immaturité politique et les faiblesses de ce dernier. Le PKK a réussi à se maintenir constamment à l'ordre du jour et pratiquement à monopoliser le mouvement nationaliste kurde en Turquie durant la décennie 1990, mais pas à entraîner – malgré sa stratégie de « guerre totale » ponctuée par des appels à la trêve, afin de reprendre force et surtout d'apparaître comme un éventuel interlocuteur de l'Etat – les provinces de l'Est dans une guerre généralisée ni même à susciter une sorte d'*intifada*, ce qui fut à un moment donné l'objectif visé. Sa stratégie est suicidaire, parce qu'elle est frontale contre l'Etat le plus puissant

du Proche-Orient – assez puissant, en tout cas, pour le tenir en échec sur le plan militaire, même s’il ne l’est pas pour apporter le développement à la région orientale.

Fondé en 1977, fortement militarisé et dirigé par Abdullah Öcalan, le PKK, « tiers-mondiste », glorifiant les vertus paysannes, fait parfois des appels de pied à l’islam. Son programme est imprécis, oscillant entre la revendication d’autonomie et celle d’indépendance. Il est surtout animé par une volonté de reconnaissance. Toute opposition interne est liquidée, jusque dans certains quartiers de Paris et de Stockholm. Une partie de ses ressources financières provient du *racket* (aussi bien en Turquie qu’en Europe occidentale), pratiqué sous forme de « cotisation », d’« impôt révolutionnaire » ou de « dons » et, semble-t-il, de trafic de drogue. Ses actions, qui rappellent souvent les méthodes du Sentier lumineux, visent surtout les « protecteurs de village » (avec femmes et enfants) et les forces de l’ordre (officiers et simples soldats) mais aussi les instituteurs et les représentants de l’Etat (fonctionnaires, ingénieurs, etc.). Selon certaines estimations, le nombre de ses hommes armés dépassait, avant l’affaiblissement militaire du mouvement en 1999-2000, les 20 000.

Tout indique que le PKK fut encadré entre 1984 et 1999 par des Etats de la région en conflits d’intérêts avec Ankara, comme la Syrie. De ce point de vue, l’arrestation au Kenya d’A. Öcalan, le 15 février 1999, et son procès ne peuvent bien entendu être dissociés du dossier kurde dans sa globalité et singulièrement de la place qu’y occupe le PKK. La dimension régionale de ce dossier est aussi importante que la dimension interne à la Turquie même. Or tout ce qui touche aux soutiens apportés au mouvement de guérilla kurde, par les régimes syrien, iranien et grec, qui n’y ont vu qu’une carte à jouer dans leurs conflits d’intérêt avec Ankara, est ignoré lorsqu’il n’est pas sciemment occulté en Europe occidentale.

Le kémalisme, né dans un contexte de libération nationale, indubitablement nationaliste a cependant une conception englobante, non-chauvine, non-raciste de la nation. La distance prise par Mustafa Kemal vis-à-vis du pantouranisme et du panturquisme est révélatrice à la fois de la stratégie régionale et internationale du fondateur de la République mais également d’une certaine modération, d’une certaine ouverture. Bien entendu, même si le champ politique reste aujourd’hui encore très marqué par la vision du chef éponyme, un ultra-nationalisme qui a connu son audience la plus large dans le contexte finissant de la guerre froide, continue à demeurer une force politique non-négligeable, soit d’une manière autonome, soit abrité par les deux formations de droite qui ont gouverné le pays depuis pratiquement le début de la décennie 1980. L’armée, intraitable sur « l’intégrité territoriale », comme toutes les institutions militaires de la planète, reste, elle aussi très méfiante envers toute idée de démocratisation du problème kurde.

Une organisation de contre-guérilla, véritable Etat dans l’Etat, constituée dès la fin des années soixante avec l’aide logistique de la CIA, prétendait prévenir une

« situation révolutionnaire ». Villages évacués et incendiés, menaces exercées contre les populations contraintes parfois à l'exil et autres exactions dénoncées par les organisations humanitaires turques et étrangères, firent partie de l'arsenal répressif de la contre-guérilla. Les tribus kurdes étaient souvent prises en tenaille entre la *kontrgerilla* – et son Département de guerre spéciale (*Özel harp dairesi*) – et le PKK. Ses principaux objectifs étaient la création de réseaux armés et cachés pouvant devenir des réseaux de résistance en cas d'occupation soviétique ou passer à l'action en cas de «subversion interne». Ses éléments étaient principalement recrutés au sein des forces armées et des mouvements d'extrême droite et entraînés dans un cadre multinational, le plus souvent sous la houlette d'agents de la CIA. D'après de nombreux observateurs, l'implication de la *kontrgerilla* dans la montée du terrorisme au cours des années 1960-70 est indéniable. On affirme notamment qu'elle se trouve à l'origine de plusieurs provocations dont le but était d'aggraver la situation de chaos afin de donner une vaste justification à l'intervention militaire. Ce sont toutefois d'autres organisations comme les équipes spéciales d'action de police et organisation de lutte contre la terreur et de renseignements de la gendarmerie (JITEM), liées au ministère de l'Intérieur, par conséquent plus perméables aux entrismes politiques qui furent impliqués dans des affaires comme Susurluk. Les divers escadrons paramilitaires voire la *kontrgerilla* elle-même, furent soupçonnés par bon nombre d'observateurs d'être à l'origine, notamment dans les villes comme Diyarbakir et Batman, d'exécutions judiciaires et d'assassinats d'intellectuels et de journalistes kurdes. Quant aux éléments plus modérés, c'est-à-dire qui ne sont partisans ni du PKK ni de la répression aveugle, ils ne sont pas à l'abri, en cas de meurtre, de la tentation de la vengeance, ce qui relance la spirale de la violence.

Ont été également créées en 1987, pour faire face au PKK, les milices kurdes de « protecteurs de village » (*korucu*), désignées et armées par un pouvoir qui prit ainsi le risque de transférer une partie de l'autorité de l'Etat à des instances non étatiques (environ 50 000 hommes). Armée, gendarmes et policiers s'épuisèrent à la tâche impossible de quadriller près de cinq mille villages et plus de sept mille hameaux de montagne. Selon des estimations généralement partagées, la « logique militaire » mais aussi une défense légitime auraient coûté à l'Etat environ 100 milliards de dollars en vingt ans et à la société 36 000 morts.

Si la coercition étatique est bien réelle, la responsabilité des acteurs politiques, qu'ils soient turcs ou kurdes, ne l'est pas moins. Hormis le cas du PKK, force est de constater l'absence de participation ou à tout le moins la faiblesse de participation des acteurs kurdes se réclamant du nationalisme kurde (intellectuels, hommes politiques, etc.) au processus démocratique. La conséquence qui en découle est la fragilisation de la démocratie, déjà faible et imparfaite. Une certaine passivité consiste à attendre de l'Etat l'octroi des droits communautaires, voire à le dénoncer violemment, plutôt que d'effectuer un travail de longue haleine, afin d'élargir l'espace politique, voire démocratique, non inexistant, vraisemblablement la seule issue possible pour les kurdes, comme pour d'autres

couches subordonnées de la population. Cette voie-là est certes semée d'embûches, pour le moins qu'on puisse dire. Elle nécessite d'exiger de l'Etat, une institutionnalisation de l'opposition politique capable de traduire les aspirations de la population kurde, tout en évitant de verser dans des organisations politiques de type strictement et exclusivement ethnique (d'ailleurs interdites comme dans les démocraties occidentales par la Constitution) par conséquent inéluctablement raciale. Elle exige également de demander la prise en charge par l'Etat, de la sécurité de vie des opposants menacés par le PKK, susceptibles de prendre leurs distances réelles par rapport à la stratégie sanglante de cette organisation hautement militarisée. Les intellectuels et les hommes politiques d'origine kurde, aussi bien en Turquie que dans la diaspora, font l'impasse sur les soutiens financiers, logistiques et politiques dont bénéficie le PKK, soit par crainte de représailles de la part de cette dernière organisation qui n'hésite pas à commettre des assassinats, y compris sur le sol européen, soit par une sorte d'ethos nationaliste.

La militarisation du mouvement de contestation ethnique dans un espace somme toute démocratique eut pour principal inconvénient la marginalisation, au cours du siècle finissant, de l'expression partisane dans ce dossier. Il est vrai que, depuis une quinzaine d'années les formations politiques (d'abord HEP et DEP, ensuite HADEP, aujourd'hui DEHAP) se réclamant du nationalisme kurde sont dans une position bien inconfortable. Coincées entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire entre l'intransigeance d'une fraction dure de l'Etat et la terreur du PKK, elles ont la tâche particulièrement malaisée de suivre un combat démocratique, à supposer qu'elles veuillent rester sur cette ligne. Les intimidations sont nombreuses de part et d'autre, et les manifestations politiques de ces formations font souvent l'objet de provocations. Enfin, il va sans dire que le jeu d'interdictions et de reconstitutions auquel en fin de compte peu de partis ont pu échapper, est extrêmement déstabilisant pour eux.

Pour ce qui concerne l'autre dossier, c'est-à-dire l'islam politique, rappelons que plus de 99 % de la population de la Turquie est musulmane, et si les ruptures, parfois brutales et irréversibles introduites par Kemal et poursuivies notamment par son successeur I. İnönü ont éloigné de la religion voire de la spiritualité des « élites » urbaines, la religion a toujours eu et continue d'avoir une emprise sur les couches sociales, en particulier rurales. Dans sa forme politique, l'adoption progressive du multipartisme aidant, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, elle s'est inscrite dans le champ public.

L'islam, partie intégrante de sa culture, pris depuis des décennies dans le corset de la laïcité kémaliste connaît une certaine vigueur, même s'il est difficile de parler d'une *réislamisation* et trouve une nouvelle expression un peu diluée. L'avenir de la démocratie en Turquie dépend aussi de la capacité du système politique à maintenir la mouvance islamique (et non pas « islamiste » car ce dernier terme est trop fort pour ce contexte), en son sein. De son côté, l'islam politique continuera-t-il à s'accommoder, comme il s'efforce de le faire aujourd'hui, avec plus ou moins

de conviction, des règles et des contraintes du jeu compétitif ? Ce dernier représente environ un cinquième de l'électorat et, malgré l'anathème dont il a fait l'objet avec l'interdiction à la fin du siècle de sa formation politique principale (notamment *Refah* puis *Fazilet* dont les dirigeants ne sont pas sans porter une part de responsabilité avec leurs déclarations provocatrices), rien n'indique, hormis quelques faits très isolés, un passage au terrorisme de leurs militants, contrairement par exemple au cas algérien.

Le contexte turc permet, par la place qu'il ménage à la compétition électorale, de mesurer l'audience d'une forme de l'islam politique, même si une partie de ce dernier échappe dans une certaine mesure au jeu électoral et qu'une autre fraction trouve refuge, par opportunisme ou modération, dans d'autres formations conservatrices que celles auxquelles nous venons de faire allusion. La question des inégalités sociales enfin, aggravée par les politiques économiques de la dernière décennie, se manifeste maintenant par un heurt plus brutal entre la consommation ostentatoire des grands centres urbains et des stations de villégiature et la vie dure du petit peuple. L'exode rural qui le met en évidence, a conduit en Turquie à une urbanisation aussi rapide qu'anarchique.

Phénomène de société concrétisé sur le plan politique par la nomination spectaculaire, au mois de juin 1996, de N. Erbakan au poste de premier ministre, la mouvance islamique turque peut compter, à côté d'une myriade de sensibilités et organisations philosophiques et confrériques dont la plus puissante et connue est celle des *Fethullahçi* (du nom de l'homme religieux Fethullah Gülen), sur une base électorale essentiellement municipale, et a une signification autant politique que religieuse. Il est clair toutefois que la problématique de « l'islamisme » ne se pose pas dans le système pluraliste à la fois social et politique qu'est celui de Turquie, dans les mêmes termes qu'en Algérie ou en Iran, par exemple.

7. La Turquie et l'Europe

En fait, les rapports entre la Turquie et l'Europe c'est une chose, les relations entre la Turquie et l'Union européenne, cela en est une autre. L'Albanie, le Kosovo, la Macédoine, la Bosnie, la Bulgarie sont des pays européens, selon notre imaginaire, selon ce que nous appelons « l'Europe » ; en fait ils sont plus proches culturellement, par endroits ethniquement, mais le plus important par la manière d'être, par la manière de faire, plus proches de la Turquie, que de l'Irlande, de la Finlande, sans parler de l'interpénétration ethnique surtout en Turquie même. Les Grecs, inventeurs du terme « Europa », disent aujourd'hui encore – est-ce un vestige de l'héritage ottoman ? - qu'ils partent pour l'Europe, lorsqu'ils prennent l'avion pour Paris ou Londres ; de même les Turcs partent pour l'Europe (*Avrupa'ya gitmek*) lorsqu'ils vont à Berlin ou à Bruxelles. Un Suédois ou un Espagnol ne part pas pour l'Europe.

Le processus d'intégration de la Turquie à l'Union européenne est irréversible. La Turquie est déjà non seulement en Europe, mais effectivement dans l'Union européenne ; la question de son intégration définitive et institutionnelle est une question de temps ; les négociations ne peuvent qu'accélérer ce processus. Néanmoins, les problèmes sont évidents, comme le montrent la longueur et les difficultés que semblent présenter l'élargissement de l'UE vers la Turquie, depuis maintenant plus de quarante ans, avec des moments de tension, voire de crise.

Les problèmes sont vraisemblablement davantage du côté de l'Union européenne. Tout compte fait, nous placerons la question des représentations, en premier rang. C'est la vision que nous qualifierons de culturaliste, voire de « frontériste ». Le premier d'entre eux est la question de la gestion de l'altérité du côté de l'UE. Si le sentiment de l'extériorité existe du côté de la Turquie, il est plus fort du côté européen (nous utilisons ici le terme « européen » pour faire bref mais en tenant compte de la précaution que nous avons suggérée plus haut).

Vue d'Europe : c'est une identité négative et un repoussoir politique. Longtemps à travers la critique politique d'un pouvoir qui sert de repoussoir à l'Occident et qui a peu de rapport avec la réalité politique ottomane, c'est la société ottomane-musulmane dans son ensemble qui se trouve directement désignée comme manquant de civilité, de culture et d'aptitude. Aujourd'hui encore, la tentation est grande chez nombre d'Occidentaux de ranger avec automatisme le régime politique turc dans une vague catégorie de « dictature », comme si cela était un destin, une fatalité, même lorsque le pluralisme politique y fonctionne, et sans s'interroger sur les obstacles concrets et pas forcément de nature culturelle, auxquels se heurte l'ancrage démocratique, contrairement à ce que l'on ferait par exemple, envers l'Argentine, pays de culture latine. Il est vrai que les fréquentes interruptions du processus démocratique en Turquie, entre notamment 1960 et 1983, facilitèrent la tâche.

Cette image négative et persistante de l'Orient qui existe en Europe, renvoie bien entendu à la question des modes de perception de la modernité. L'Islam, quasi « immuable », « entrave sur la voie de la modernité », est perçu comme une religion qui génère fatalement un régime politique « despotique ». Même si la culture européenne est profondément sécularisée, il serait par conséquent naïf d'occulter le poids de l'élément religieux.

La prédominance de l'irrationnel a marqué son empreinte davantage dans certains Etats (France, Autriche, Allemagne, Pays-Bas). L'argumentaire est que la Turquie n'est pas un pays européen ni géographiquement (une très grande partie de son territoire se trouve hors d'Europe) ni culturellement ; elle appartient à une autre culture, elle n'a pas vécu la Renaissance ni le Siècle des lumières. Cette approche cache une vision de l'Europe en termes de « club chrétien » tout au moins d'entité chrétienne et n'accepte pas l'intrusion d'un élément considéré comme étranger en son sein, peut-être pas pour tous les représentants de ce groupe, mais pour la plupart d'entre eux, même si ces termes ne sont pas revendiqués par eux. La Turquie est considérée comme un acteur périphérique et secondaire ; elle n'est pas

évaluée à sa juste mesure ; pire elle est perçue, pour reprendre un terme de Nonna Mayer, comme un lieu de « cristallisation des peurs ».

A cela s'oppose le contre-argument des Turcs ou de ceux qui sont favorables (ils sont plutôt rares) à l'adhésion de la Turquie : l'Europe est un concept, elle ne saurait se replier sur des frontières rigides, immuables. *A fortiori*, elle ne saurait s'affirmer comme un club chrétien. De surcroît, le critère géographique est insuffisant, la Turquie réclame haut et fort son européanité ; elle a participé historiquement et culturellement à la construction de l'édifice européen. Enfin, selon le principe de *pacta sunt servanda*, il faudrait tenir compte des traités et accords : il en va de la crédibilité de l'UE.

La deuxième objection du côté européen est que l'UE est en crise, elle a connu un élargissement important ces dernières années vers les Etats d'Europe centrale et orientale, la Constitution n'est pas adoptée dans certains des pays membres, la Turquie est un poids lourd, son adhésion venant après celle de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Croatie, ajoutera aux difficultés actuelles d'une Europe à 27 ou 30. Elle risque aussi de s'accompagner de l'abandon des politiques européennes de solidarité.

La troisième objection comporte plusieurs séries d'arguments. Les premiers sont relatifs à la nature du régime politique : « pseudo-laïque » (si vous enlevez l'armée le régime s'écroule), « pseudo-démocratique » (non-respect des minorités – kurde notamment mais aussi chrétienne). Par ailleurs, le fait d'avoir par le biais de la Turquie des problèmes communs avec la Syrie, l'Irak, l'Iran, suscite une certaine frilosité. Ce sont des foyers de forte tension. L'UE ne serait-elle pas impliquée *volens nolens* dans des conflits régionaux ? (A cela, les Turcs répondent que si l'UE veut devenir un acteur mondial, elle doit intégrer la Turquie). Enfin pêle-mêle, sont avancées la question de Chypre, la reconnaissance du génocide des Arméniens (cette dernière est particulièrement pénible, car elle met en avant un travail de mémoire que la Turquie devrait s'imposer d'une part, mais aussi révèle que ce dossier est utilisé comme un alibi pour ceux qui veulent empêcher l'adhésion, ou comme un tremplin pour de nouvelles revendications territoriales et financières ; le niveau de développement socio-économique de la Turquie qui est un réel problème.

Du côté turc, le problème est l'instrumentalisation de la construction européenne. Le projet européen est à l'origine de la réconciliation franco-allemande et de la démocratie-chrétienne, et la Turquie est étrangère à la fois à l'une et à l'autre. Certes on pourrait dire la même chose pour la Grèce, la Slovaquie voire probablement pour le Portugal et d'autres. Mais ce qui manque du côté d'Ankara, sinon très implicitement, c'est l'énonciation forte d'un projet européen alors que la Turquie pourrait avoir une position de quasi-centralité dans une Europe redéfinie, car il est vrai qu'avec l'adhésion de la Turquie sera d'une autre nature, sera « autre chose » (quand on dit « autre chose » dans certains milieux politiques c'est souvent négatif, tandis qu'il pourrait revêtir un sens positif).

Le deuxième problème est la méconnaissance, parfois profonde, aussi bien au niveau de la classe politique que des médias de la nature du processus d'intégration, du mode de fonctionnement de l'UE. Le deuxième point dont la classe politique turque ne se rend pas compte, et l'on peut parler de ce point de vue d'une certaine impréparation : il s'agit de l'incompatibilité qui risque de surgir en cas d'adhésion, entre une conception trop rigide de l'Etat unitaire, de la souveraineté nationale d'une part, et les principes de supranationalité, et de mécanismes communautaires d'encouragement à la décentralisation, de l'autre. Cette difficulté risque d'apparaître particulièrement dans la gestion de l'ethnicité. C'est en fait dans le domaine socio-économique qu'il y a probablement le plus de problèmes : la part de l'agriculture dans l'économie, très fortes disparités spatiales et sociales, énorme dette extérieure et intérieure; évasion fiscale; protection sociale déficiente, etc.

Trois scénarii sont dès lors possibles: un « clash » (« partenariat privilégié »); la prolongation ou l'intégration définitive dans des délais normaux. Le premier scénario est le scénario catastrophe: une crise économique dans l'UE avec une crise d'identité plus forte (montée de la xénophobie), doublée d'une crise institutionnelle, de même qu'une crise économique en Turquie, accompagnée des tensions politiques internes et régionales. La deuxième possibilité est la prolongation de l'échéance d'adhésion avec tous ces points, mais à un niveau plus modéré : le référendum français pouvant entraîner une nouvelle pause de 3-4 ans ; les Turcs peuvent l'accepter tout en protestant. Le troisième scénario enfin, est l'intégration définitive, la Turquie passant honorablement le criblage des 35 chapitres avec la baisse des oppositions dans l'UE (même si elles ne disparaissent pas) avec une détente régionale (Iran/Irak/Chypre).

Vue leur évolution dans la longue durée, il n'est pas interdit de nourrir un certain optimisme quant à la démocratie et les droits de l'homme. Ils connaîtront vraisemblablement dans l'avenir des moments de blocage comme des instants d'élan. Cette évolution ne peut être appréhendée bien sûr hors du contexte politique voire socio-économique interne. Le dialogue avec l'Union européenne, cette dernière se comportant d'une manière constructive, et non pour chercher des alibis afin de retarder sans cesse l'adhésion d'Ankara, est nécessaire. Il semble certain qu'au cours de ces dernières années et dans la dynamique des négociations, l'application des réformes concernant les droits culturels a progressé. La participation politique s'élargit comme le montre entre autres, à titre d'exemple, l'adoption par le Parlement d'un amendement abaissant l'âge d'éligibilité des députés de 30 à 25 ans. Le renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de l'appareil judiciaire est en cours comme se poursuit l'amélioration du système pénitentiaire.

Quelques autres questions relèvent de malentendus et de l'imprécision ; elles se heurtent au facteur de la contextualité. Faudrait-il considérer en Turquie, comme des minoritaires, des communautés ethnique et confessionnelle aussi importantes que les Kurdes et Alevis, d'autant que ces communautés sont clivées elles-mêmes,

sur les plans ethnique, confessionnel et linguistique ? Ou ne faudrait-il pas réfléchir sur une sorte de nouveau pacte de citoyenneté, englobant dans les droits, rejetant la discrimination. Comment traiter dans le seul cadre judiciaire les questions concernant la violence contre les femmes ou les « crimes d'honneur » qui rencontrent une sorte d'indulgence, en raison de « l'offense » à la tradition ou à l'honneur ? La violence contre les femmes n'est-elle pas aussi un problème français, italien, bref européen?

Conclusion

L'année 2007 sera une année de consultations électorales en Turquie : désignation par le Parlement du président de la République, en l'occurrence remplacement d'Ahmet Necdet Sezer, personnalité rigide et effacée, en mai. Ensuite en novembre, la tenue d'élections législatives. Ces deux échéances électorales sont, cela va sans dire, aussi importantes et décisives, l'une que l'autre ; on peut même dire que depuis le passage au pluripartisme la Turquie n'a jamais autant condensé les deux élections dans un laps de temps aussi court, ce qui risque d'accroître les tensions.

Pour ce qui est de la première, ce n'est maintenant un secret pour personne que le premier ministre Erdoğan ne cache pas ses intentions pour briguer la fonction suprême. L'idéal pour son parti serait qu'il devienne président de la République en laissant le poste de premier ministre à Abdullah Gül, actuel ministre des Affaires étrangères. Il est d'ailleurs probable que le candidat en question bénéficie, au second tour, à l'Assemblée nationale, d'une majorité de suffrages suffisante pour la désignation, si son parti prend la décision de soutenir sa candidature, et qu'il suive la discipline de vote.

Pour une telle désignation, le problème, les difficultés sont davantage d'ordre politique que technique. Le candidat se heurte à des oppositions très fortes d'une fraction importante de l'*establishment* militaire, de la classe politique, des corps constituées de l'Etat et d'une bonne partie de l'intelligentsia et des médias, très attachés au principe de laïcité. De ce point de vue, la candidature de R.T. Erdoğan est atypique : après Mustafa Kemal et Ismet İnönü, plusieurs présidents de la République étaient comme eux issus des rangs de l'armée : Cemal Gürsel, Fahri Korutürk, Cevdet Sunay, Kenan Evren, surtout de 1960 à 1987. Cette tradition a connu des exceptions au cours de la décennie 1950, avec Celâl Bayar (au demeurant destitué par l'armée en 1960), et plus tard avec Turgut Özal et Süleyman Demirel, qui malgré leur appel de pied à la religion, n'étaient pas gênants pour les laïques. L'actuel président de la République, ancien président de la Cour constitutionnelle, est particulièrement tatillon sur la question de la religion.

Ce qui est d'ores et déjà certain, c'est que la nouvelle année sera très riche en discussions sur la laïcité et la sécularisation, ce qui est d'ailleurs une bonne chose

pour le débat public, à condition bien entendu qu'il soit contenu dans le cadre démocratique. C'est d'ailleurs l'un des atouts de ce pays, dans le monde démocratique, où ce débat est l'un des plus vifs et fertiles. Il se déroule à la fois sur le fond, mais aussi très souvent sur les symboles, comme par exemple « la première dame de la Turquie, en l'occurrence l'épouse de M. Erdoğan peut-elle se permettre de porter le voile islamique ? ». C'est là où les chances du premier ministre se trouvent réduites.

Cette question aura certainement des résonances dans les rapports du pays avec l'UE, dans la mesure où la haute hiérarchie militaire se prononcera plus souvent quant à ses vues sur la désignation du président de la République. D'un autre côté, la période préélectorale n'est pas un moment idéal pour promouvoir les réformes exigées dans le cadre des négociations. Mais d'un autre côté, il ne serait pas réaliste de s'attendre à un grand ralentissement dans ce domaine, la Turquie tenant d'habitude ses engagements. Dans son rapport qu'elle vient de rendre public, la Commission européenne est d'ailleurs clémente et reconnaît plusieurs progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.

Une suspension des négociations n'est pas une éventualité à exclure totalement, même si elle paraît difficile pour des raisons politiques. Ce serait un échec également pour l'Union européenne. Elle pourrait être due davantage au blocage du dossier chypriote qu'à la question démocratique. Mais sur cette affaire la Turquie se sent beaucoup moins culpabilisée. Il s'agit de la « ligne rouge » au-delà de laquelle elle n'accepte de passer avec d'incessantes concessions.

Un arrêt des négociations, s'il venait à s'imposer, ne peut avoir probablement que des effets négatifs sur le processus des réformes en Turquie, mais cela n'irait pas jusqu'à leur blocage complet, le processus ayant d'ores et déjà engagé. L'hypothèse d'une relance n'est même pas complètement à exclure, la Turquie voulant, dans ce cas, démontrer sa bonne volonté. L'avenir est dans ces relations, décidément, plein d'ambiguïtés et d'incertitudes.